

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2024-136

**FERMETURES ET
AUTOMATISMES**

**Réparation borne
escamotable rue de
Moëllesulaz**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2024,

VU l'engagement en fonctionnement N° ST240014,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Fermetures Et Automatismes, 148 rue Antoine Emery, ZI Pré Brun, BP 13, 38530 PONCHARRA,

Considérant la nécessité de réparer la borne escamotable rue de Moëllesulaz,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Fermetures Et Automatismes et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 7 008.00 € HT soit 8 409.60 TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°845/611/641/641.13.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 30/09/2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

01/10/2024

de sa notification le :